

RÉGLEMENTATION

Tout savoir sur les diagnostics et audits dans les logements

Pour mieux connaître les points forts et les points faibles de son logement, un bilan réalisé par des professionnels est le plus souvent indispensable. Il permettra également de mieux prioriser et organiser les travaux de rénovation à réaliser. Dans certains cas, ce bilan est indispensable pour obtenir des aides financières.

Plusieurs solutions pour faire le bilan de son logement

BON À SAVOIR

À chacune des définitions ci-contre, on peut ajouter le terme «énergétique» lorsque c'est l'objet de l'étude. Il est aussi possible que ces études aient un objectif plus large comme la valorisation du patrimoine, l'amélioration du confort, l'extension ou l'accessibilité du bâtiment, etc.

Plusieurs termes sont utilisés pour parler de bilans réalisés dans les logements mais chacun recouvre un sens très précis :

Le diagnostic permet de faire un constat

Il s'agit d'un constat de la situation du logement à un temps T, qui ne s'appuie pas nécessairement sur une visite du logement. Le diagnostic peut être réalisé, du plus simple en ligne par l'occupant du logement, au plus élaboré par un professionnel référencé.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un diagnostic réglementaire. Il permet de classer le logement (note de A à G) sur une étiquette énergie et une étiquette climat.

L'audit permet de faire un constat et des préconisations de travaux

Il s'agit d'un diagnostic avec visite du logement complété de préconisations de travaux adaptés. Il fait l'objet d'un contrat engageant la responsabilité de l'auditeur (généralement un bureau d'études ou un architecte).

Cet audit peut être réalisé selon plusieurs méthodes et avec des exigences variables, par exemple en ce qui concerne la qualification et la certification des auditeurs.

Le passeport permet de faire un constat et des préconisations de travaux suivies dans le temps

Le passeport s'appuie sur un audit et des préconisations de travaux mais il va plus loin. Il consiste à suivre cet audit tout au long de la vie du bâtiment, jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau «BBC rénovation 3» en y inscrivant les travaux réalisés.

Il se concrétise par l'enregistrement de l'audit et des travaux dans le carnet numérique du bâtiment.

Un bilan obligatoire pour l'obtention de certaines aides

Plusieurs dispositifs d'aide exigent la réalisation d'un audit préalablement à la réalisation des travaux comme MaPrimeRénov' Rénovation globale, MaPrimeRénov' Copropriété, l'aide des fournisseurs d'énergie «Rénovation globale», l'aide «Habiter Mieux Sérénité» de l'Anah.

Ces aides peuvent parfois être cumulées. Aussi, un seul audit sera exigé par logement.

Une grande partie du contenu des audits, les logiciels acceptés et les compétences attendues des professionnels ont été homogénéisés notamment entre MaPrimeRénov' et les aides des fournisseurs d'énergie.

Il reste des points de divergence entre certains audits :

- ▶ certains audits sont réalisés sur l'analyse de 3 postes (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire) et d'autres sur l'analyse de 5 postes (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage) ;
- ▶ la consommation d'énergie peut être calculée sur la SHAB ou la SHON.

Retrouvez tous les détails audit par audit dans les pages suivantes.

Diagnostics et audits : les exigences réglementaires

BON À SAVOIR

Les diagnostics de performance énergétique (collectif et individuel) vont être modifiés au 1^{er} juillet 2021.

Le diagnostic de performance énergétique collectif (DPE collectif)	
Texte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique ▶ Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 ▶ Décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ▶ Décret n° 2012-1342 du 3 décembre 2012 relatif aux diagnostics de performance énergétique pour les bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement et aux travaux d'économies d'énergie dans les immeubles en copropriété
Caractère obligatoire ou incitatif	<p>Obligatoire avant le 1^{er} janvier 2017 pour les copropriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ situées en France métropolitaine, ▶ construites avant le 1^{er} juin 2001, ▶ soumises au statut de copropriété et comptant moins de 50 lots, ▶ à usage principal d'habitation, c'est-à-dire dont plus de la moitié de la SHON est constituée de lots à usage d'habitation, ▶ comportant une installation collective de chauffage ou de refroidissement desservant plus de 90% des lots à usage d'habitation.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recueil des informations et documents ▶ Visite du / des bâtiments concerné(s) ▶ Estimation des consommations énergétiques avec modélisation thermique ▶ Proposition de travaux avec coûts
Logiciels utilisés / acceptés	Méthode 3CL-DPE (cf. www.rt-batiment.fr/evaluation-des-logiciels-a50.html)
Compétences attendues	<p>Le DPE doit être établi par un professionnel indépendant satisfaisant à des critères de compétence et ayant souscrit une assurance.</p> <p>Des organismes de certification de personnes, accrédités par le COFRAC (comité français d'accréditation), vérifient les compétences des candidats.</p> <p>www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000823413/2020-11-20</p> <p>www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025023500</p>

Le diagnostic de performance énergétique individuel (DPE individuel)	
Texte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine, modifié par l'arrêté du 8 février 2012 ▶ Arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine, modifié par l'arrêté du 8 février 2012
Caractère obligatoire ou incitatif	<p>Obligatoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ lors de la vente d'un logement ou d'un bâtiment (depuis le 1^{er} novembre 2006), ▶ lors de la signature d'un contrat de location (depuis le 1^{er} juillet 2007), ▶ pour les bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} juillet 2007.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recueil des informations et documents : DPE ou audit antérieur, plans, devis de travaux, dossier amiante, subventions et aides obtenues ▶ Visite du logement permettant de mieux décrire le bâtiment : surface habitable, caractéristiques thermiques et géométriques, équipements énergétiques, caractéristiques spécifiques des locaux (vocation du / des bâtiment(s), site et données climatiques locales, zonage et conditions réelles d'utilisation) ▶ Estimation des consommations énergétiques avec modélisation thermique : <ul style="list-style-type: none"> - quantités annuelles d'énergie finale nécessaires pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude, calculées en kWh ; - quantités annuelles d'énergie primaire par type d'usage résultant des quantités en énergie finale ; - évaluation en euros des montants annuels des frais de consommation d'énergie ; - classement de la quantité totale d'énergie primaire, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure, selon une échelle de référence notée de A à G ; - quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale pour les 3 usages, exprimée en kgCO₂ équivalent ; - étiquette gaz à effet de serre du bâtiment selon une échelle de référence notée de A à G ; - part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ; - dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la mention de la méthode de calcul utilisée et sa version, des explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles, ainsi que la fiche technique, sinon la mention de la période de relevés de consommations considérée ; - dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la date de l'arrêté en vigueur le jour de l'élaboration du diagnostic qui fixe les prix de l'énergie dans le tableau des tarifs des énergies ; - à titre exceptionnel, pour les maisons individuelles construites avant le 1^{er} janvier 1948, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments d'analyse des consommations doivent rester vierges. ▶ Proposition de travaux visant à réduire les consommations d'énergie, avec indication de coûts



Le diagnostic de performance énergétique individuel (DPE individuel)	
Logiciels utilisés/acceptés	Méthode 3CL - DPE (cf. www.rt-batiment.fr/evaluation-des-logiciels-a50.html)
Compétences attendues	Le DPE doit être établi par un professionnel indépendant satisfaisant à des critères de compétence et ayant souscrit une assurance. Des organismes de certification de personnes, accrédités par le COFRAC (comité français d'accréditation), vérifient les compétences des candidats. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000823413/2020-11-20 www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025023500

Le diagnostic technique global (DTG)	
Texte réglementaire	LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Caractère obligatoire ou incitatif	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Obligation de consultation des copropriétaires sur leur volonté de réaliser un DTG (majorité simple). ▶ Obligation de réalisation si la copropriété est en procédure pour insalubrité ou si l'immeuble est âgé de plus de 10 ans et nouvellement mis en copropriété.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recueil des informations antérieures : DTG antérieur, DPE, plans, devis de travaux, dossier amiante, subventions et aides reçues... ▶ Évaluation de l'état des parties communes ainsi que des équipements collectifs ▶ État des lieux vis-à-vis des obligations légales et réglementaires auxquelles le syndicat doit se tenir ▶ Analyse des données recueillies : de l'état apparent des parties communes et des équipements communs, de la situation du syndicat de copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires (par exemple, impayés de charge), des améliorations possibles de l'état de l'immeuble, proposition d'une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années) et évaluation du coût de ces travaux ▶ Budget prévisionnel simplifié des travaux à planifier pour la conservation du bâtiment dans les 10 prochaines années ▶ À l'issue de l'étude, le syndicat des copropriétaires doit présenter un plan pluriannuel de travaux à l'assemblée générale
Logiciels utilisés/acceptés	Logiciels « audit énergétique » ou « DPE »
Compétences attendues	Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété

L'audit énergétique réglementaire	
Texte réglementaire	Décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus
Caractère obligatoire ou incitatif	<p>Obligatoire avant le 1^{er} janvier 2017 pour les copropriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ situées en France métropolitaine, ▶ construites avant le 1^{er} juin 2001, ▶ soumises au statut de copropriété et comptant au moins 50 lots, ▶ à usage principal d'habitation, c'est-à-dire dont plus de la moitié de la SHON est constituée de lots à usage d'habitation, ▶ comportant une installation collective de chauffage ou de refroidissement desservant plus de 90 % des lots à usage d'habitation.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recueil des informations et documents ▶ Visites du ou des bâtiments concernés ▶ Enquête auprès des occupants ▶ Estimation des consommations énergétiques avec modélisation thermique ▶ Proposition de travaux avec indications de coûts
Logiciels utilisés/acceptés	Méthode Th-C-E-ex
Compétences attendues	Arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique (article 11)

BON À SAVOIR

- Pour obtenir le forfait « Bonus pour les travaux permettant de sortir du statut de passoire énergétique » et le forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation », un Diagnostic de performance énergétique doit être réalisé avant et après travaux afin de classer le logement sur l'étiquette énergie.
 - Pour bénéficier de l'aide CEE rénovation globale, concernant les opérations engagées depuis le 1^{er} avril 2021, l'étude énergétique doit :
 - être réalisée conformément à l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020,
 - sans préjudice des exigences particulières des fiches BAR-TH-145 (logements collectifs) et BAR-TH-164 (maisons individuelles).
- Pour en savoir plus : consultez l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030001603>).

L'audit pour bénéficiaire de MaPrimeRénov' et d'une aide CEE Rénovation globale (« audit énergétique », « forfait rénovation globale »)	
Texte réglementaire	<ul style="list-style-type: none">▶ Arrêté du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique▶ Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique, modifié par arrêté du 25 janvier 2021
Caractère obligatoire ou incitatif	Obligatoire
Contenu	<ul style="list-style-type: none">▶ Recueil des informations et documents : factures des travaux réalisés, devis des travaux envisagés et diagnostic de performance énergétique s'il est disponible. De plus, les occupants sont interrogés sur leurs habitudes d'utilisation et de gestion des différents équipements du logement (ouvertures des fenêtres, utilisation d'eau chaude et d'eau froide, régulation des émetteurs...), sur les dépenses annuelles liées à ces équipements et sur l'appréciation de leur confort thermique.▶ L'auditeur réalise une visite du logement ou de l'immeuble (en saison de chauffe si possible) et produit un descriptif :<ul style="list-style-type: none">- des modes constructifs,- des principales caractéristiques thermiques et géométriques du logement,- de ses équipements énergétiques.▶ Estimation des consommations énergétiques avec modélisation thermique : synthèse des constats et des préconisations, état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés, propositions de travaux, préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements, recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie. Production d'une annexe explicitant les différentes notions techniques. Indication des différents dispositifs locaux et nationaux d'aides. Le rapport de synthèse est transmis au commanditaire de l'audit dans un délai d'un mois à compter de la date de visite du bâtiment.▶ Proposition de travaux avec coûts :<ul style="list-style-type: none">- un scénario pour atteindre -30% de consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m²SHAB/an (en 1 étape),- un scénario pour atteindre le niveau BBC rénovation (en 4 étapes maximum). <p>L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface habitable exprimée en kWhEP/m²SHAB/an pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire,- la consommation annuelle totale d'énergie primaire du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précitées exprimée en kWhEP/an et en kWhEP/m²SHAB/an,- l'émission annuelle totale de gaz à effet de serre du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précitées exprimée en kgCO₂/m²SHAB/an,- le nouveau classement énergétique du logement ou du bâtiment,- le nouveau classement en gaz à effet de serre du logement ou du bâtiment,- l'estimation des économies d'énergie en énergie primaire, puis en euros par rapport à la situation de référence,- l'estimation du coût des travaux détaillé par action,- les aides financières mobilisables. <p>Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires pour la réalisation des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Après la réalisation des travaux, l'auditeur doit fournir une attestation de conformité des travaux réalisés où il attestera également de la bonne conformité des travaux
Logiciels utilisés / acceptés	Méthodes Th-C-E-ex ou 3 CL
Compétences attendues	<p>www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036964133?r=18ij6pAjHb</p> <ul style="list-style-type: none">- Professionnels RGE Études titulaires,- entreprises certifiées en offre globale de rénovation,- architectes inscrits à l'ordre des architectes, ayant suivi une formation sur l'audit énergétique d'au moins 4 jours.



L'évaluation énergétique pour bénéficiaire de MaPrimeRénov' Copropriété

Texte réglementaire	Délibération 2020-54 de l'Anah
Caractère obligatoire ou incitatif	Obligatoire pour les immeubles collectifs . L'évaluation doit être jointe à la demande d'aide.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ► Indication de la consommation conventionnelle du bâtiment en kWh_{ep}/m².an et du classement sur l'étiquette énergie avant et projetée après travaux (si le projet est modifié en cours d'opération, une nouvelle évaluation est obligatoire et doit être fournie avant la demande de paiement). ► Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire (accompagnement des copropriétaires dans l'élaboration de l'évaluation énergétique et dans le suivi des travaux).
Logiciels utilisés/acceptés	Méthodes Th-C-E-ex ou 3CL, Mediademe
Compétences attendues	Professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective ou par une méthodologie équivalente.

BON À SAVOIR

L'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera également le syndicat de copropriétaires dans la recherche des autres aides financières mobilisables.

L'évaluation énergétique pour bénéficiaire de l'aide « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah

Texte réglementaire	Délibération 2020-50 à 53 du CA de l'Anah du 2 décembre 2020
Caractère obligatoire ou incitatif	Obligatoire pour le recours à l'aide dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Anah.
Contenu	<p>L'attribution de l'aide est subordonnée à la production d'une évaluation énergétique indiquant la consommation conventionnelle du bâtiment en kWh_{ep}/m². an et son « étiquettes énergie et climat » avant et après la réalisation des travaux.</p> <p>Dans le cas où le projet fait l'objet d'une modification en cours d'opération, une nouvelle évaluation énergétique indiquant les valeurs après travaux correspondant au projet finalement réalisé doit être fournie, au plus tard au moment de l'examen de la demande de paiement.</p> <p>Les projets de travaux doivent permettre d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35 %.</p> <p>L'éligibilité du projet à la prime Habiter Mieux est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire de réserver l'exclusivité de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Anah.</p>
Logiciels utilisés/acceptés	<ul style="list-style-type: none"> ► Pour les travaux dans un logement : Méthode 3CL DPE ou logiciel Dialogie de l'ADEME ou méthodologie équivalente. ► Pour les travaux sur l'immeuble et les parties communes : méthode ou d'un logiciel adaptés, tels que 3CL DPE, Mediademe ou Th-C-E-ex
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> ► Pour les travaux dans un logement : un opérateur de suivi animation d'opération programmée ou d'AMO doté de la compétence nécessaire, ou, à défaut, par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des DPE, ou dans le cadre d'une demande de certification ou de labellisation du projet par un organisme agréé. ► Pour les travaux sur l'immeuble et les parties communes : un professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective.

BON À SAVOIR

Cette évaluation s'intègre dans une mission d'accompagnement plus globale des ménages avec une assistance à maîtrise d'ouvrage.



L'éco-prêt à taux zéro sollicité à titre individuel ou collectif

Texte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Articles L. 312-1 et R. 319-1 à R. 319-43 du code de l'urbanisme et de l'habitation. ▶ Article 244 quater U du code des impôts et l'annexe III à ce code. ▶ Décret n° 2019-839 du 19 août 2019 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.
Caractère obligatoire ou incitatif	<p>Incitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, ▶ pour les copropriétaires (et non le syndicat de copropriétaires) occupants ou bailleurs, pour financer la quote-part de travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives. L'éco-PTZ permet également de financer des travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble.
Contenu	<p>Extrait de l'arrêté du 30 mars 2009 modifié par arrêté du 19 août 2019 - art 10 :</p> <p>Pour bénéficier de l'avance remboursable aux conditions prévues au 2° de l'article R. 319-16 du code de la construction et de l'habitation , l'emprunteur justifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/ m² an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ; ▶ d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
Logiciels utilisés / acceptés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Méthodes Th-C-E-ex ou 3CL ▶ Logiciels autorisés : BAO Evolution/Win PTZ/... (logiciels Perrenoud), Easy Energie (ECSBTP), Cap Renov + (PIA Production), Bati-Cube (Cardonnel ing), OREBAT 3.6 (FFB Costic) ; SFERENO, DIALOGIE et ECOBOOSTER (EFFY)
Compétences attendues	<p>www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036964133?r=18ij6pAjHb</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Copropriétés : <ul style="list-style-type: none"> - OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives, - AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments, - LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment Bureaux d'études, artisans, entreprises du bâtiment et maîtres d'œuvre. ▶ Maisons individuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels RGE Études titulaires, - entreprises certifiées en offre globale de rénovation, - architectes inscrits à l'ordre des architectes, ayant suivi une formation sur l'audit énergétique d'au moins 4 jours.



L'audit «SARE»	
Texte réglementaire	Guide des actes métiers du programme SARE
Caractère obligatoire ou incitatif	Incitatif pour les maisons individuelles et les immeubles collectifs
Contenu	<p>► Recueil des informations et documents : factures des travaux réalisés, devis des travaux envisagés et diagnostic de performance énergétique s'il est disponible. De plus, les occupants sont interrogés sur leurs habitudes d'utilisation et de gestion des différents équipements du logement (ouvertures des fenêtres, utilisation d'eau chaude et d'eau froide, régulation des émetteurs...), sur les dépenses annuelles liées à ces équipements et sur l'appréciation de leur confort thermique.</p> <p>► L'auditeur réalise une visite du logement ou de l'immeuble (en saison de chauffe si possible) et produit un descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des modes constructifs, - des principales caractéristiques thermiques et géométriques du logement, - de ses équipements énergétiques. <p>► Estimation des consommations énergétiques avec modélisation thermique : synthèse des constats et des préconisations, état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés, propositions de travaux, préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements, recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie. Production d'une annexe explicitant les différentes notions techniques. Indication des différents dispositifs locaux et nationaux d'aides. Le rapport de synthèse est transmis au commanditaire de l'audit dans un délai d'un mois à compter de la date de visite du bâtiment.</p> <p>► Proposition de travaux avec coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un scénario pour atteindre -30% de consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m²SHON/an (en 1 étape), - un scénario pour atteindre le niveau BBC rénovation (en 4 étapes maximum). <p>L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface habitable exprimée en kWhEP/m²SHON/an pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage - la consommation annuelle totale d'énergie primaire du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kWhEP/an et en kWhEP/m²SHON/an, - l'émission annuelle totale de gaz à effet de serre du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kgCO₂/m²SHON/an, - le nouveau classement énergétique du logement ou du bâtiment, - le nouveau classement en gaz à effet de serre du logement ou du bâtiment, - l'estimation des économies d'énergie en énergie primaire, puis en euros par rapport à la situation de référence, - l'estimation du coût des travaux détaillé par action, - les aides financières mobilisables. <p>Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires pour la réalisation des travaux.</p> <p>► Après la réalisation des travaux, l'auditeur doit fournir une attestation de conformité des travaux réalisés où il attestera également de la bonne conformité des travaux</p>
Logiciels utilisés / acceptés	Méthodes Th-C-E-ex ou 3CL
Compétences attendues	<p>www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036964133?r=18ij6pAjHb</p> <p>► Copropriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives, - AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments, - LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment <p>Bureaux d'études, artisans, entreprises du bâtiment et maîtres d'œuvre.</p> <p>► Maisons individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels RGE Études titulaires - entreprises certifiées en offre globale de rénovation, - architectes inscrits à l'ordre des architectes, ayant suivi une formation sur l'audit énergétique d'au moins 4 jours.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vous avez un projet de rénovation énergétique? Les conseillers **FAIRE** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller **FAIRE**:



faire.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

L'ADEME à vos côtés

À l'ADEME nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources.

Nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

agirpourlatransition.ademe.fr